

N° 152. — DÉCISION du 9 mai 1875 affectant une somme de 1,200 fr. aux réparations urgentes de la caserne.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'état de répartition, en exécution de l'article 6 de l'arrêté du 29 janvier 1875, entre les deux directions d'artillerie et des ponts et chaussées des crédits alloués au titre du *Génie*, Exercice 1875 ;

Vu la demande faite par le directeur d'artillerie d'un crédit de 1,200 francs nécessaire aux travaux de réparation de la caserne ;

Conformément à la décision rendue en Conseil d'administration dans la séance du 8 mai courant ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

DÉCIDONS :

Sur le fonds de 10,000 francs alloué à la direction des ponts et chaussées, dans la répartition précitée, au titre : *Bâtiments militaires* ; article 3 : *Réparations et entretiens*, il sera prélevé une somme de 1,200 francs qui passera, au même titre, dans les crédits alloués à la direction d'artillerie, et qui sera affectée aux réparations urgentes de la caserne.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 9 mai 1875.

Pour le Commandant en tournée et par délégation :

L'Ordonnateur,

Signé : LA BARBE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Pour l'Ordonnateur et par délégation :

L'aide-commissaire,

Signé : A. NIOTTE.

N° 153. — ARRÊTÉ du 10 mai 1875 autorisant une émission de traites de la somme de 39,644 fr. 33 c. en remboursement des avances faites au service Marine pendant le mois d'avril 1875.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les bordereaux des mandats payés pendant le mois d'avril 1875, desquels il résulte que la caisse coloniale a avancé au service *Marine*, pour le compte de l'Exercice 1875, une somme de trent e-